



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND

AVIS PUBLIC

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT N° 05-24

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Le conseil municipal de la Municipalité de Roxton Pond a adopté, le 3 décembre 2024, le *Règlement numéro 05-24 sur les usages conditionnels* qui a pour objet l'encadrement des demandes d'usage conditionnel sur le territoire roxtonais.

Conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c A-19.1), une assemblée publique de consultation relative à ce règlement fut tenue le 5 novembre 2024, à 19 h, à l'hôtel de ville de Roxton Pond.

Le règlement numéro 05-24 a été approuvé par le conseil de la MRC de La Haute-Yamaska et déclaré conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire par la délivrance du certificat de conformité de la MRC du 17 février 2025.

Conformément à l'article 137.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c A-19.1), ce règlement est entré en vigueur à la date de l'émission du certificat de conformité, soit le 17 février 2025.

Une copie de ce règlement a été déposée sur le site Internet municipal (www.roxtonpond.ca) ainsi qu'au bureau du directeur général et greffier-trésorier, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance, soit à l'hôtel de ville situé au 901, rue Saint-Jean, Roxton Pond (Québec) J0E 1Z0, aux heures d'ouverture.

DONNÉ à Roxton Pond, ce 18^e jour de février 2025.

Le directeur général et greffier-trésorier,

François Giasson